

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 16 Avril 2010

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/07

OBJET : Subventions aux associations supports d'une action d'accompagnement social spécifique autour du logement.

- Tous cantons.

**RÉSUMÉ** : En complément du financement de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.), mis en œuvre dans le cadre du fonds de solidarité logement (F.S.L.), le Département soutient certaines associations qui réalisent un travail d'accompagnement auprès d'un public spécifique, autour de problématiques liées au logement. Ainsi, l'association ENVOL effectue un accompagnement social vers l'accès et le maintien dans le logement des patients de l'hôpital de Lagny-sur-Marne, et l'Association de gestion pour l'insertion par le logement (A.G.I.L.) réalise l'accompagnement dans leurs parcours résidentiels des locataires du parc de l'association A.I.P.I. (Ateliers pour l'initiation, la production et l'insertion).

### 1 - ASSOCIATION ENVOL

ENVOL est une association créée en 1983. Elle est gérée par des bénévoles et intervient auprès des patients du service psychiatrique de l'hôpital de Lagny-sur-Marne. Son but est d'apporter aux personnes présentant des troubles mentaux une aide matérielle et morale à travers un accompagnement social favorisant notamment leur autonomisation et leur réinsertion sociale. Ce travail est réalisé par l'assistante sociale employée par l'association. Dans le cadre de ces activités, l'association gère également deux appartements thérapeutiques, un appartement associatif et un bail glissant.

L'assistante sociale de l'association a pour mission :

- l'accompagnement relatif à l'accès ou au maintien dans le logement,
- le suivi budgétaire des patients conjointement avec les associations tutélaires ainsi qu'à titre individuel,
- la gestion des deux appartements thérapeutiques, d'un appartement associatif et d'un bail glissant,
- la médiation et la négociation auprès de la préfecture, des mairies et des bailleurs sociaux pour l'obtention d'un logement, en cas de menace d'expulsion et de trouble du voisinage (liés à la pathologie),
- le montage d'aides financières et l'accompagnement à l'intégration dans le logement dans le cadre de l'accès au logement (achats mobiliers, entretien du logement, relation avec le voisinage et le gardien d'immeuble),
- la recherche de structure d'hébergement : préparation à l'accueil et préservation du contact pendant une courte période.

Le Département finance, depuis de nombreuses années, l'association dans le cadre de ses missions. Jusqu'en 2008, ENVOL percevait une subvention annuelle au titre de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.), compétence du fonds de solidarité logement (F.S.L.) dont l'objet est d'améliorer, dans une logique d'insertion et non d'urgence, les conditions d'accès ou de maintien dans un logement des personnes en difficulté. Mais, suite à la réforme de l'A.S.L.L., l'association n'a pu, du fait de la spécificité du public suivi répondre aux modalités fixées dans le cahier des charges de l'appel à projet A.S.L.L. lancé fin 2008. Toutefois, au regard de l'importance de cet accompagnement effectué auprès d'un public spécifique et afin de ne pas mettre en péril l'existence de l'association, une subvention de 36 000 € a été maintenue en 2009. Le montant de cette subvention correspond à la réalisation de 45 accompagnements d'une durée moyenne de 6 mois.

**56 mesures ont été réalisées en 2009.** Un travail conséquent a été mené autour de la recherche de logements et 6 patients ont accédé à un logement. Par ailleurs les 5 demandes de logement émises au titre de la loi DALO ont été acceptées.

Au vu de ces indicateurs, l'association souhaite, en 2010, l'obtention d'une majoration de 15 mesures supplémentaires. Nonobstant la qualité du travail mené par la structure, il vous est proposé, au vu des contraintes budgétaires pesant actuellement sur le budget départemental, de maintenir, pour l'année 2010, le nombre de 45 accompagnements et de renouveler notre soutien, selon les termes du projet de convention que vous trouverez en annexe n° 1 du projet de délibération joint au présent rapport, sur des bases identiques à celles de 2009, soit **36 000 €**.

Cette subvention représente 40 % du budget global de l'association et est utilisée pour la rémunération de l'assistante sociale. L'association perçoit en parallèle une subvention de fonctionnement de 51 000 € de l'hôpital de Lagny-sur-Marne au titre de la gestion des deux appartements thérapeutiques. L'association ne bénéficie pas d'autres sources de financement.

## **2 - ASSOCIATION A.G.I.L.**

L'association Ateliers pour l'initiation, la production et l'insertion (A.I.P.I.) développe depuis 1992 un parc de logements sous forme de baux à réhabilitation en partenariat avec les communes, destinés, sous conventionnement "loyers conventionnés très sociaux" (L.C.T.S.) auprès de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.), aux ménages en insertion. A.I.P.I. a développé en parallèle un réseau d'habitants relais bénévoles, pour accompagner les ménages dans leur intégration sociale. Créée en 2001, l'Association de gestion pour l'insertion par le logement (A.G.I.L.) est venue répondre au besoin de structuration de ce réseau et a pour principales missions la gestion et la médiation locative du patrimoine d'A.I.P.I., ainsi que l'accompagnement des locataires dans leurs parcours résidentiels. Le soutien apporté à ces locataires concerne notamment l'appropriation du logement, la gestion des factures, et l'accompagnement à la recherche d'un autre logement. Fin 2009, l'association gérait 90 logements dans 20 communes de Seine-et-Marne. Une carte avec la localisation des logements est jointe en annexe du présent rapport.

Cette mission d'accompagnement est soutenue financièrement par le Département depuis 2005 sur la base d'objectifs pré-définis : le nombre d'entrées dans le parc d'A.I.P.I. et le nombre de sorties positives. L'association s'est engagée dans le cadre de la convention 2009 à faciliter le parcours résidentiels de 90 ménages avec les objectifs de 15 nouvelles entrées et de 5 sorties positives. **Le bilan intermédiaire de l'année 2009 indique l'arrivée de 9 nouveaux ménages dans le parc d'A.I.P.I. et la sortie positive de 5 ménages**, dont 2 suite à l'obtention d'un emploi éloigné du domicile.

Il vous est proposé de reconduire notre soutien à cette association, selon les termes du projet de convention que vous trouverez en annexe n° 2 du projet de délibération joint au présent rapport. Le montant de la subvention départementale proposé est identique à celui de 2009 et s'élève à **14 680 €**.

A titre indicatif, cette subvention représente en 2008, 12% du budget total de l'association qui était de 124 246 €. Le Département finance également l'association au titre de l'Aide à la Médiation Locative (A.M.L.) à hauteur de 53 376 € soit 43% du budget. Les autres sources de financement proviennent principalement de la Région (17 500 €).

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces dossiers et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

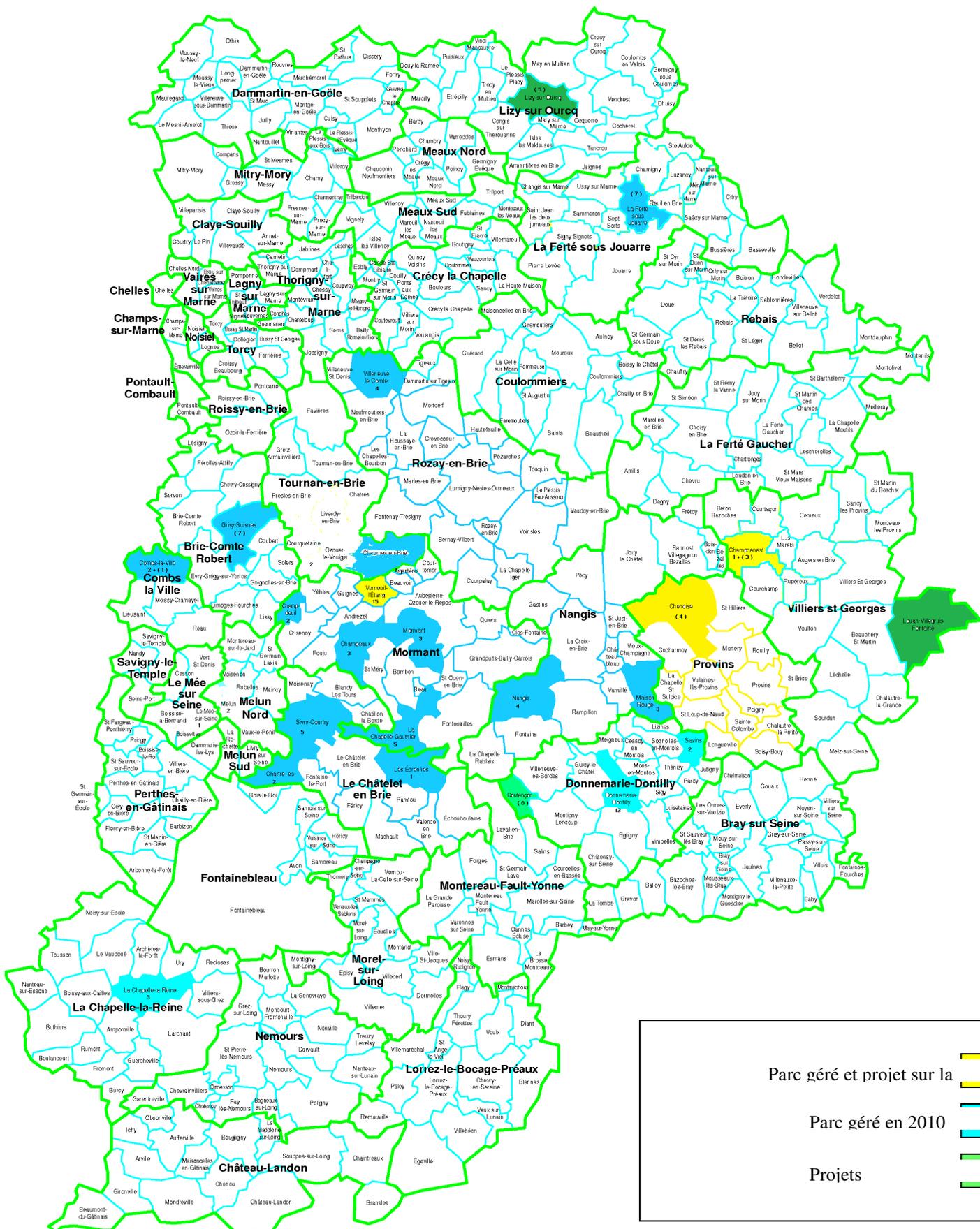
Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Annexe

CARTE DU PATRIMOINE D'A.I.P.I. GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.G.I.L.





Dossier n° 4/07 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. PERRUSSOT  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 16 Avril 2010

OBJET : Subventions aux associations supports d'une action d'accompagnement social spécifique  
autour du logement.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération n° 4/03 du Conseil général en date du 29 janvier 2010, approuvant le budget du  
Département réservé à l'insertion, l'habitat et aux actions en faveur des gens du voyage pour  
l'année 2010,

Vu la délibération n° 7/01 du Conseil général en date du 1<sup>er</sup> février 2010, approuvant le budget du  
Département pour l'année 2010,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer à l'association ENVOL, pour son travail d'accompagnement social  
auprès des patients du service psychiatrique de l'hôpital de Lagny-sur-Marne, et pour une durée d'un  
an, une subvention d'un montant de **36 000 €**, qui sera prélevée sur le programme "insertion par le  
logement", opération "actions d'insertion par le logement".

Article 2 : d'approuver la convention relative à la mission d'accompagnement social  
effectuée par l'association ENVOL auprès des patients du service psychiatrique de l'hôpital de

Lagny-sur-Marne, telle que jointe en annexe n° 1 de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

Article 3 : d'attribuer à l'Association de gestion pour l'insertion par le logement (A.G.I.L.), pour son travail d'accompagnement social auprès des locataires du patrimoine d'A.I.P.I., et pour une durée d'un an, une subvention d'un montant de **14 680 €**, qui sera prélevée sur le programme "insertion par le logement", opération "actions d'insertion par le logement".

Article 4 : d'approuver la convention relative à la mission d'accompagnement social exercée par l'association A.G.I.L. auprès des locataires du patrimoine d'A.I.P.I., telle que jointe en annexe n° 2 de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

## Annexe n° 1

**PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS POUR LE LOGEMENT  
DES PERSONNES DEFAVORISÉES**

**CONVENTION D' OBJECTIFS 2010**

**visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'association ENVOL**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/07 du Conseil général en date du 16 avril 2010, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **ENVOL**  
régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ayant son siège social :  
Centre Hospitalier de Lagny-sur-Marne - 31 avenue du Général Leclerc - 77405 LAGNY SUR MARNE  
CEDEX  
représentée par son Président, Monsieur Henry DEHACQ  
agissant en exécution de la décision de .....  
ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

**PRÉAMBULE**

L'association Envol est une association créée en 1983. Elle est gérée par des bénévoles et intervient auprès des patients du service psychiatrique de l'hôpital de Lagny-sur-Marne. Son but est d'apporter aux personnes présentant des troubles mentaux une aide matérielle et morale à travers un accompagnement social favorisant notamment leur autonomisation et leur réinsertion sociale. Ce travail est réalisé par l'assistante sociale employée par l'association. Dans le cadre de ces activités, l'association gère également deux appartements thérapeutiques, un appartement associatif et un bail glissant.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association pour son activité d'accompagnement social des patients du service psychiatrique de l'hôpital de Lagny-sur-Marne.

**ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DEPARTEMENT**

**2.1 - Activité de l'association soutenue**

Le soutien du Département vise à permettre à l'association d'assurer son travail d'accompagnement social en faveur des patients de l'hôpital souffrant de troubles mentaux.

A ce titre, les missions de l'assistante sociale de l'association sont les suivantes :

- accompagnement relatif à l'accès ou au maintien dans le logement,
- suivi budgétaire des patients conjointement avec les associations tutélaires ainsi qu'à titre individuel,
- gestion des deux appartements thérapeutiques, d'un appartement associatif et d'un bail glissant.
- médiation et négociation auprès de la préfecture, des mairies et des bailleurs sociaux pour l'obtention d'un logement, en cas de menace d'expulsion et de trouble du voisinage (liée à la pathologie),
- aide financière et accompagnement à l'intégration dans le logement dans le cadre de l'accès au logement (achats mobiliers, entretien du logement, relation avec le voisinage et le gardien d'immeuble),

- recherche de structure d'hébergement : préparation à l'accueil et préservation du contact pendant une courte période.

## **2.2 - Financement**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association, par l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 d'un montant total de **36 000 €**.

## **2.3 - Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en trois fois, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 12 000 € à compter de la signature de la présente convention,
- un deuxième versement de 12 000 € au mois de juillet 2010,
- un dernier versement de 12 000 € au mois d'octobre 2010.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **3.1 - Objectif de l'association**

Le montant de la subvention défini à l'article 2.2 correspond à l'objectif de réalisation de 45 accompagnements d'une durée moyenne de 6 mois.

### **3.2 - Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention pour réaliser les 45 accompagnements conformément à la présente convention.

### **3.3 - Obligations comptables**

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des financements publics définies par les lois et règlements en vigueur. Elle transmettra notamment ses rapports d'activité et financier pour l'année 2010, le plus rapidement possible.

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de cette aide par les agents du Département mandatés à cet effet.

## **ARTICLE 4 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à la présente convention, en cas de dissolution de l'association ou pour motif d'intérêt général.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

## **ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité, ou pas conformément aux conditions stipulées dans la présente convention, ou pour un objet partiellement ou totalement différent.

Le Département pourra aussi exiger restitution de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention si les moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés sont manifestement insuffisants.

**ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an, et prendra fin après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3.3, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

**ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Annexe n° 2

**PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS POUR LE LOGEMENT  
DES PERSONNES DEFAVORISÉES**

**CONVENTION 2010**

**relative à la gestion locative et accompagnement social dans le cadre de baux a réhabilitation**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/07 du Conseil général en date du 16 avril 2010, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'**association de gestion pour l'insertion par le logement (A.G.I.L.)** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ayant son siège social : 17 rue Édouard Vaillant à VERNEUIL L'ETANG représentée par son Président, Monsieur Philippe ALMY agissant en exécution de la décision..... ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien financier à l'association pour son action d'aide au parcours résidentiel en faveur des ménages en insertion.

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

**2.1 - Activité de l'association soutenue**

Les missions de l'association sont les suivantes :

- avant l'accès au logement : évaluation de l'offre et des besoins, rencontres partenariales, concertation, échanges et réflexions concernant l'accueil des nouveaux locataires ;
- gestion et médiation locative du patrimoine d'A.I.P.I.;
- accompagnement des locataires dans leurs parcours résidentiels avec élaboration de projets individualisés en fonction des personnes et des territoires (appropriation des lieux, droits et devoirs découlant du statut de locataire, accompagnement à la recherche d'un autre logement...);
- accueil, orientation et soutien des publics en difficultés en recherche de logement ;
- à la fin du bail : dynamique de sortie du dispositif, accès à la propriété, au logement du parc traditionnel ;
- animation du réseau de bénévoles "Relais Habitat" accompagnant localement les locataires dans leur démarches d'insertion.

L'accompagnement que l'association s'engage à mettre en œuvre vise à faciliter le parcours résidentiel de 90 personnes pour 2010, il s'appuiera sur deux indicateurs de résultats :

- accès au logement : 15 nouvelles entrées dans le parc A.I.P.I.
- sorties positives du parc A.I.P.I. (objectif de 5)

**2.2 - Modalités de suivi**

L'association s'engage à transmettre au Département :

- un bilan intermédiaire de l'action au cours de l'année, soit à la fin du mois d'octobre 2010 ;

- le rapport d'activité de l'année 2010 dans les 4 mois suivant la fin de l'année, soit avant la fin du mois d'avril 2010
- le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

### **2.3 - Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de la présente convention.

### **2.4 - Obligations comptables**

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

### **3.1 - Montant de la subvention**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'activité de l'association, par le versement d'une subvention au titre de l'année 2010, d'un montant de **14 680 €**.

### **3.2 - Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en une seule fois, dès signature de la présente convention.

## **ARTICLE 4 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à la présente convention, en cas de dissolution de l'association ou pour motif d'intérêt général.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

## **ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité, ou pas conformément aux conditions stipulées dans la présente convention, ou pour un objet partiellement ou totalement différent.

Le Département pourra aussi exiger restitution de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention si les moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés sont manifestement insuffisants.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et au titre de l'année 2010, et prendra fin après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 2.4, liées au versement de la subvention défini à l'article 3.1.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

